




*Communes de St Bonnet de Mure  
et St Laurent de Mure*

Envoyé en préfecture le 02/09/2021  
Reçu en préfecture le 02/09/2021  
Affiché le   
ID : 069-256900796-20210830-2021\_32-DE



## Convention d'objectifs et de moyens 1<sup>er</sup> Septembre 2021 / 31 Août 2022

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Intercommunal Murois** représenté par son Président, Monsieur Henri MONTELLANICO, demeurant de droit au 7, rue André Malraux, 69720 Saint Laurent de Mure, spécialement habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du....., **d'une part,**

Ci-après dénommé « le SIM »

**Et**

**L'Association MAISON POUR TOUS**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en sous-préfecture du Rhône le 13 juin 1978 sous le numéro 0691013679 dont le siège social est sis 1, rue André Malraux, 69720 Saint Laurent de Mure, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Paul SIRIEIX, son Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du ..... l'habilitant à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »

**L'ensemble étant dénommé ci-après les «Parties»**

**EXPOSENT**

## PREAMBULE

Par la présente convention, La MAISON POUR TOUS, association à but non lucratif selon la loi de 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à promouvoir le vivre ensemble en étant l'une des principales sources d'animation du territoire de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure. Par ses actions éducatives, sportives et culturelles, elle participe à la politique du territoire en faveur de la jeunesse.

Au regard de l'intérêt intercommunal de ces différentes missions d'initiative associative, la SIM entend accorder son soutien à l'Association notamment par le versement d'une subvention annuelle. En effet le SIM accompagne le mouvement associatif intercommunal participant à la dynamisation du territoire avec un impact positif sur les publics.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles le SIM fixe le cadre et des objectifs auxquels l'Association adhère et souscrit afin de faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux activités de loisirs pour tous au travers de diverses activités :

- Favoriser l'épanouissement des enfants en développant notamment des actions socio-éducatives et citoyennes dans le respect des politiques jeunesse des communes ;
- Assurer, en partenariat avec les services des communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure, des animations sportives, culturelles et de loisirs se déroulant sur et hors le territoire intercommunal ;
- Participer à l'initiation aux pratiques sportives et culturelles avec la mise en place d'une politique tarifaire adaptée et cohérente avec le territoire ;
- Soutenir et prioriser les activités encadrées par des bénévoles ;
- Prioriser l'accès aux Murois et aux Laurentinois ;
- Respecter les engagements de chacun dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention intercommunale, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que le SIM est en droit d'effectuer et les mesures à prendre qu'il jugera adaptées à la situation.

## TITRE 1 : LES ENGAGEMENTS DU SIM

### ARTICLE 2 : SUBVENTION

#### 2-1 Subvention annuelle

Le SIM s'engage à soutenir financièrement l'Association. Il fixe annuellement le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article un (1), en préambule et aux articles suivants. Pour obtenir cette subvention annuelle, l'Association doit présenter tous les ans une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente convention. L'aide du SIM sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant au titre II de la présente

convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt intercommunal des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention annuelle fera l'objet d'une notification dans le mois suivant son vote en comité syndical et précisera la ventilation entre la politique associative et la politique jeunesse puisque les différentes missions de l'Association sont regroupées comme suit :

- Action culturelle et socioculturelle : l'Association a pour rôle l'organisation d'activités socio-éducatives et de loisirs les plus divers, tels que les activités d'expression manuelles, artistiques, sportives, linguistiques, scientifiques...
- Action jeunesse : l'Association a pour mission l'accueil des jeunes et l'organisation d'activités pour et avec les jeunes dans les locaux de la MPT ou à l'extérieur. Dans ce domaine, ses actions et ses propositions s'inscrivent dans un cadre partenarial avec le SIM et/ou les communes membres, notamment en ce qui concerne l'ALSH. L'Association est attentive à l'accueil de toutes les populations jeunes. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et permet l'expression de sensibilité propre à ce public dans les domaines culturels ou autres.

## **2-2 Conditions de détermination de la subvention intercommunale**

Le SIM contribue financièrement à la réalisation des missions de l'Association. Le montant de la subvention alloué à l'Association pour l'année 2021, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, est de 30 300 € pour la mise en application de la politique associative et de 22 200 € pour la politique jeunesse. Le montant de la subvention de l'année 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, sera fixé par le Comité Syndical sur présentation de la demande de subvention visée à l'article 2.1, sous réserve de crédits disponibles au budget intercommunal.

Les actions de l'Association fondant pour l'essentiel la décision du SIM de lui allouer cette subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement, sont les suivantes :

- Agir sur le développement des territoires : animations locales, actions diversifiées à l'échelle du territoire intercommunal, développement culturel, accueil des publics ;
- Être un lieu de rencontre, d'échanges, d'information et de réflexion permettant aux habitants de participer à la vie sociale et culturelle ;
- Soutenir le tissu associatif et ses actions favorisant la participation citoyenne, la mixité et le bénévolat ;
- Développer des actions socio-éducatives, sportives, culturelles, de loisir visant à favoriser l'épanouissement des personnes ;
- Développer des actions en direction des jeunes permettant de développer leur autonomie, leur initiative et de renforcer l'accompagnement de leurs projets ;
- Travailler en lien avec le SIM, les Villes, les associations locales, les administrations compétentes et les organismes privés poursuivant des buts culturels, éducatifs et sociaux dans un esprit de collaboration et de concertation.
- Rechercher les pistes d'économie notamment en travaillant sur la mutualisation de missions et de gestion administrative, concertée avec d'autres associations locales.

## **2-3 Versement de la subvention annuelle**

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière annuelle sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 :

- Un versement au mois de novembre du montant annuel 2021 de la contribution mentionnée à l'article précédent.

- Un versement au mois d'avril, dans la limite de la moitié du montant annuel 2022 de la contribution mentionnée à l'article précédent et sous réserve de la conformité des missions proposées par l'Association, conformément à l'annexe 1 « les indicateurs d'évaluation du projet »,
- Le solde du montant annuel 2022 de la contribution mentionnée à l'article précédent sera versé avant la fin de l'exercice comptable de l'Association (31 août), sous réserve de la concrétisation du projet porté par l'Association, conformément à l'annexe 1 « les indicateurs d'évaluation du projet ».

La subvention annuelle ainsi allouée, n'est ni actualisable, ni révisable, sous réserve d'un vote contraire et préalable du Comité Syndical, prononcé selon les modalités qui précèdent.

### **ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET AUTRES MOYENS ANNEXES**

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, le SIM peut accorder son concours par la mise à disposition de ses biens immobiliers (gymnase, salle d'escalade, plateau sportif...). Cette mise à disposition peut être temporaire ou annuelle. L'ensemble fait l'objet de titres d'occupation distincts régis par des règles qui leur sont propres (disponibilité des salles...).

Il peut cependant être d'ores et déjà souligné que les locaux sis 1, rue André Malraux, à Saint Laurent de Mure, sont gracieusement et exclusivement mis à disposition de l'Association par la présente convention. Ce louage gracieux est constitutif d'une aide intercommunale en nature annuel, valorisée chaque année par les services du SIM. L'Association s'engage à intégrer cette valorisation dans sa comptabilité.

Le SIM s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'entretien et la maintenance des bâtiments, aux charges relatives aux fluides, aux installations techniques et vérifications réglementaires. Il apportera l'aide de ses services techniques. En revanche le SIM ne met pas à disposition de l'Association de matériels, à l'exception du matériel spécifique installé dans les locaux mis à disposition pour ses activités. Si tel devait être le cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Le SIM ne met pas à disposition de l'Association de personnels. Si tel devait être le cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Les véhicules du SIM pourront également être mis à disposition de l'Association, sous réserve d'une convention. La demande doit être formulée dans un délai raisonnable qui ne saurait, sauf exception admise, être inférieur à un (1) mois.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS GENERALES DU SIM**

Le SIM étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, il s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association en application des présentes. Ce contrôle s'effectuera à l'aide des documents administratifs et comptables, ces éléments devant être tenu à la disposition du SIM, ou de tout prestataire extérieur dans le cadre d'un audit. L'Association en sera avertie une semaine à l'avance.

Il s'engage toutefois également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association, par ses contrôles sur place et sur pièces.

## **TITRE 2 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS**

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association ne pourra pas reverser à une tierce entité, tout ou partie des subventions présentement allouées par le SIM. Ladite interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile. L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire et notamment celle contenue dans le programme annuel déposé au soutien de la demande de subvention, et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité, au sens notamment de l'article 1242 du code civil. L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle mène, nonobstant leur intérêt communal et ou intercommunal. L'Association s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts du SIM et des Villes et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers, dont les Laurentinois et Murois.

### **ARTICLE 7 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour les demandes de subvention annuelle relevant de cette convention d'objectif, l'Association déposera sa demande de subvention, en accédant en ligne au formulaire type pour les associations intercommunales : <https://simurois.fr/subventions/> et fournira l'ensemble des pièces annexes référencées.

Ces documents ont vocation à permettre au SIM, d'une part, de dresser un pré-bilan du bon usage de la subvention durant l'année en cours (évaluation quantitative et qualitative), et d'autre part, de s'assurer de la poursuite par l'Association des activités d'intérêt intercommunal fondant la contribution du SIM au regard de la présente convention d'objectif. Ce dossier sera complété par les soins du SIM, du compte-rendu financier remis antérieurement au SIM en application de l'article qui suit.

#### Documents administratifs et comptables :

- Une synthèse financière, dite FPA (Prévisions de Fin d'Année) de nature à présenter la situation de l'Association à la date du 31 août de l'année en cours. Cette synthèse ne constitue, ni le bilan comptable de l'association, ni son compte de résultat. Elle n'a pas à être certifiée par un expert.
- Si ces derniers ont changé depuis l'année précédente : les statuts et le relevé IBAN de l'Association.
- La copie du dernier relevé des comptes bancaires ou postaux, disponibles à la date de la demande.

#### Documents opérationnels :

- Une synthèse des opérations programmées pour l'exercice à venir, essentiellement par comparaison avec les opérations de l'année en cours.

- Présentation le cas échéant des évolutions structurelles ou humaines envisagées.
- Un premier bilan sommaire, quantitatif et qualitatif, des actions subventionnées par le SIM, et d'ores et déjà achevées ou engagées par l'Association.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

Tout ce qui précède n'est pas de nature à pouvoir remettre en cause le droit de contrôle a posteriori dont dispose le SIM en applications des stipulations qui suivent.

## **ARTICLE 8 : BILANS COMPTABLES ET OPERATIONNELS**

En application de l'annexe 1 et afin de permettre au SIM de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics, et d'évaluer ainsi la pertinence des actions conduites en regard des objectifs fixés, l'Association s'engage :

- A appliquer la présente convention de manière raisonnable et loyale.
- A respecter les obligations qui sont les siennes, notamment en application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- A respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner le cas échéant un commissaire aux comptes (Art. L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de Commerce...).
- A user de la subvention allouée afin de remplir les objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite subvention du SIM.
- A communiquer dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité, afin que le SIM puisse le cas échéant l'annexer à son compte administratif.
- A communiquer dans un délai maximal de six (6) mois suivant la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté n°PRMX0609605A du 11 octobre 2006. Ce compte-rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

En outre, des indicateurs fournis annuellement par l'Association, permettront de suivre l'évolution de son activité. Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre au SIM d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association au regard des items suivants :

- Nombre : d'adhérents, de fréquentation et de manifestations organisées par l'Association et nombre de participants, éventuellement par comparaison avec l'année N-1,
- Nombre de personnes en difficultés accueillies lors d'un accompagnement d'insertion professionnelle et/ou sociale, en lien avec les partenaires locaux,
- Niveau de satisfaction des membres de l'association et du public (enfants, adolescents et familles) accueilli lors des activités subventionnées : culturelle, sociale, sportive, éducative et de loisirs,
- Fixation des moyens d'amélioration de l'activité de l'Association, à budget constant.

L'ensemble de ces données devront être synthétisées dans des tableaux de suivi des actions reprenant les indicateurs énoncés dans l'annexe 1 (cf : objectifs cibles). La trame sera élaborée et validée en amont en COTECH.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention, au moins une (1) fois et sur simple demande du SIM, les représentants des Villes pour évaluer les résultats et en tirer les conséquences à court et moyen terme.



## ARTICLE 9 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE

Pour permettre une cohérence de la politique enfance-jeunesse sur le territoire, les communes prennent en charge les actions pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et élémentaire, la Maison Pour Tous assurant, par le biais de son projet associatif et de son projet éducatif, les actions en faveur des 11-18 ans, à compter de leur scolarisation au collège.

L'Association définit et met en œuvre, sur l'ensemble du territoire intercommunal, son projet associatif et, pour l'accueil de loisir, son projet éducatif. Plus précisément elle pourra développer les actions suivantes :

### Hors vacances scolaires

Présentation des différents types de fonctionnement possibles pour répondre à la diversité des besoins des jeunes et des familles :

- **Activités régulières** (activités pour un public jeune, exemple : le hip-hop, le théâtre, ...) pour favoriser l'apprentissage d'une pratique, développer l'implication et le vivre ensemble, etc. La reconduction de ces activités devra être étudiée en fonction du taux de participation des jeunes.
- **Dispositif de soutien** pour la recherche de stages d'étude et de 3<sup>ème</sup> en lien avec le tissu économique du territoire, la mission locale et le collège.

### Pendant les vacances scolaires

Présentation des différents types de fonctionnement possibles pour répondre à la diversité des besoins des jeunes et des familles avec une programmation spécifique en fonction des tranches d'âges, 11/14 ans et 15/17 ans :

- **Accueil de loisirs « classique »** avec une programmation spécifique, à la journée et/ou à la semaine (forfait stage), pour répondre aux besoins de garde des parents et aux besoins d'activités des jeunes du territoire. Cette approche correspond plus au 11-14 ans.
- **Animation de proximité**, avec une programmation sur les sites municipaux pour les 11/17 ans en lien avec les associations : découverte de pratiques culturelles ou sportives présentes sur le territoire pour créer une passerelle vers une pratique régulière dans des associations ou des clubs locaux.
- **Stage**, pour favoriser la découverte et la pratique. Cette approche peut correspondre à tous, en fonction de l'action mise en place. ;
- **Journée de loisirs** à destination des 15/17 ans (acrobranche, bowling, canotage, pique-nique, etc. L'Association devra être créative dans sa programmation des journées de loisirs)

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive. L'Association peut envisager de nouvelles actions pour répondre aux attentes et aux besoins du public. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets, il est attendu un développement de partenariat en lien avec le territoire (collège, Mission Locale, associations, clubs sportifs ...). La validation et le suivi d'éventuelles évolutions se font en lien avec le comité de pilotage, et ce afin d'assurer la cohérence du projet « enfance-jeunesse » local, le PEDT, le contrat enfance jeunesse et la Convention Territoriale Globale.

## ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Lorsque le SIM est partenaire d'un événement organisé par l'Association, cette dernière s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo du SIM complété par la formule « avec le soutien du SIM et des Villes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure ».

L'Association s'engage à fournir au SIM, dans un délai raisonnable lui permettant d'anticiper les actions en cause, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si l'Association édite son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel du SIM et des deux Villes. La réciprocité ne pourra se faire que dans les limites des possibilités tant en matière de place que de sécurité informatique.

## ARTICLE 11 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association doit utiliser les biens qui lui sont remis aux seules fins de l'accomplissement de l'activité telle que définie dans la présente convention. Les locaux sis 1 rue André Malraux sont mis à disposition exclusivement de la Maison Pour Tous qui en a la qualité d'exploitant principal au sens de la sécurité des établissements accueillant du public. Il est interdit à l'Association de sous louer ou de prêter à titre gracieux à d'autres associations le bien mis à disposition. Ce bâtiment pourra être réquisitionné en cas de force majeure par le SIM. L'Association s'engage à signaler par mail au SIM tous les dysfonctionnements (électrique, chauffage, alarme, etc.) constatés dans le bâtiment dans les plus brefs délais. De plus, seul le SIM est autorisé à effectuer des travaux à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Aucune entreprise ne peut intervenir sans son accord préalable.

L'Association s'engage à informer immédiatement le SIM de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec le SIM ou les Villes. Il s'agit entre autre de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communal. A cet effet, l'Association doit entre autre, soit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informer le SIM, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Enfin l'Association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- S'obliger à la plus grande vigilance sur les dépenses relatives aux frais généraux, aux frais de déplacements, aux avantages en nature (véhicules...) pouvant être servis aux dirigeants et au personnel et porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures (consommations énergétiques : électricité, fluides, etc.) ;
- Rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possible ;
- Appliquer les réglementations de caractère social et notamment celles relatives au cumul des retraites, des rémunérations et des fonctions et à être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et réglementaires en matière d'embauche de personnel ;
- Respecter des impératifs de qualité en matière d'animation et s'assurer que les personnes soient dûment formées et qualifiées, suivant la réglementation en vigueur ;
- Etablir un plan d'action pour le projet associatif ;



- Fournir tous les documents nécessaire à l'évaluation du respect du CEJ ;
- Répondre aux objectifs du CEJ et veiller à l'optimisation du taux de fréquentation en fonction des exigences de la CAF ;
- Etablir un listing des adhérents avec domiciles des personnes ;
- Développer l'accès aux activités pour les habitants du territoire intercommunal ;
- Réaliser des activités conformes aux volontés des Villes en matière de politique jeunesse ;
- Participer aux réunions de programmation initiées par les communes de Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure dans le cadre de leur politique culturelle.

### **TITRE 3 : CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Ses effets s'étendent toutefois au-delà de cette durée, compte tenu notamment des droits et obligations des Parties relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par le SIM.

#### **ARTICLE 13 : CONTRÔLES ET EVALUATIONS DU SIM**

##### **13-1 Evaluation**

Le SIM procède à l'évaluation annuelle des projets qu'il soutient, dans le cadre d'une démarche partagée avec la constitution d'une commission mixte appelée « Comité de Pilotage ». Celle-ci permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de procéder à l'évaluation des missions conduites. Elle examine les conditions de l'action de l'Association. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions des articles L.1611-4 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

L'évaluation porte sur 2 volets : la mise en cohérence entre les propositions d'actions de l'Association et les objectifs fixés dans la convention ainsi que l'écart entre les projets validés par l'Association et les collectivités d'une part et la réalisation de ces projets d'autre part.

L'évaluation est effectuée, suite à la communication préalable d'un bilan rédigé par l'Association, lors d'un Comité de Pilotage convoqué à l'initiative conjointe du Président du SIM ou de son représentant et du Président de la MPT ou de son représentant.

Le COPIL est composé du Président du Syndicat Intercommunal Murois ou son représentant, du Président de la Maison Pour Tous ou son représentant et des Maires des deux communes ou de leurs représentants. Chaque membre pourra être accompagné d'un autre élu et/ou d'un professionnel de sa structure en compétence sur le suivi de ce partenariat.

Les décisions prises par le comité de pilotage feront l'objet d'un compte-rendu qui aura valeur contractuelle et sera validé par l'ensemble des membres. Il devra se réunir à minima une fois par an, de préférence au mois de mars.

Un COTECH sera convoqué trimestriellement à l'initiative du SIM afin de formaliser l'évaluation des actions et d'élaborer les documents d'aide à la décision présentés en COPIL. Il réunira les techniciens représentant le SIM, les communes et la MPT.

### **13-2 Contrôle**

Le SIM contrôle annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière allouée n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions à son origine. Pendant et au terme de la convention, le SIM se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'il jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle. Il est rappelé toutefois que l'Association demeure autonome. Le SIM ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'Association.

## **ARTICLE 14 : LITIGES ET REGLEMENT DES LITIGES**

Si par extraordinaire, la subvention allouée était en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, peut également justifier, outre la résiliation de la convention selon les conditions développées infra, l'accroissement des obligations de l'Association, dont l'obligation pour cette dernière de délivrer au SIM un bilan mensuel qualitatif et quantitatif de ses actions subventionnées.

Au surplus, nonobstant tout ce qui précède, le SIM conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voire indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

## **ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **15-1 : Résiliation pour non-respect des engagements contractuels**

En cas de violation des présentes par l'une ou l'autre des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception et restée infructueuse.

Lors d'une telle résiliation par le SIM pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des fautes ainsi constatées, le SIM se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions annuelles ou exceptionnelles versées à l'Association. En toute hypothèse, le SIM ne sera plus tenu au versement de la part des subventions annuelles délibérées ou des subventions exceptionnelles non encore

versées à l'Association. Les subventions dont le remboursement peut être demandé en application de cet article sont limitées aux subventions de l'année civile au cours de laquelle la résiliation intervient.

En cas de faute du SIM, cette convention pourra être résiliée par l'Association. Nonobstant cette résiliation, l'Association devra utiliser les subventions allouées par le SIM, conformément aux engagements convenus.

### **15-2 : Dénonciation par l'Association**

L'Association a la faculté de dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins six (6) mois avant le 31 août de l'année en cours. Une telle dénonciation ne saurait remettre en cause ses obligations relatives au bon usage des subventions déjà allouées en vertu des présentes.

### **15-3 : Dénonciation par le SIM**

Le SIM se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

Le SIM notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux (2) mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

## **ARTICLE 16 : STIPULATIONS GENERALES**

Pour tout ce qui ne serait pas prévu aux présentes, les Parties entendent se soumettre aux droits et usages locaux.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Lyon. Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses qui y sont insérées, par les règles relatives au droit administratif.

Fait à Saint Laurent de Mure en deux (2) exemplaires,  
Le .....

Pour la Syndicat Intercommunal Murois,

Pour l'Association la Maison Pour Tous,

Le Président, Henri MONTELLANICO

Le Président, Jean-Paul SIRIEIX

**ANNEXE 1**  
**Les indicateurs d'évaluation du projet – Axe Jeunesse**

Axe jeunesse	Principaux objectifs opérationnels	Modalités de mises en œuvre	Organisation et activités prévues en lien avec les objectifs	Evaluation Objectifs cibles
Favoriser la découverte et l'accès à de nouvelles pratiques	Organiser les accueils de façon à pouvoir s'adapter à la demande et aux besoins des adolescents	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En assurant des présences dans les différents lieux occupés par les jeunes</li> <li>✓ En développant l'ouverture vers les associations et structures de territoire</li> <li>✓ En développant des actions partenariales</li> <li>✓ En assurant le transport pour faciliter la mobilité des jeunes</li> </ul>	Proposer une <b>animation de proximité</b> afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une passerelle vers une pratique régulière dans des associations locales,</li> <li>- Reconnaître la place des jeunes dans la vie locale,</li> <li>- Augmenter la participation et l'implication des jeunes,</li> <li>- Engager les jeunes à plus long terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : Participation, Reconnaissance, Adaptabilité</li> <li>• Indicateurs : Nombre de jeunes présents par commune, par âge, par sexe, par Quotient Familial (QF). Nombre de jeunes qui reviennent régulièrement. Taux de fidélisation. Degré d'implication des jeunes. Nombre de partenariats.</li> <li>• Objectifs : 10% des jeunes du territoire</li> </ul>
	Avoir une offre culturelle/ de loisir attractive et accessible	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En adaptant le fonctionnement par des tranches d'âges</li> <li>✓ En mettant en place un fonctionnement répondant aux attentes des parents</li> <li>✓ En s'appuyant sur les attentes des jeunes pour faire des propositions d'animations</li> <li>✓ En présentant un programme prévisionnel d'activités</li> </ul>	Proposer des activités qui permettent l'ouverture culturelle par le biais : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un <b>accueil de loisirs classique</b> pour les 11-14 ans</li> <li>- De <b>journées de loisirs</b> pour les 15-17 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : organisation des groupes, des activités. Lien avec les parents. La diversité des partenaires</li> <li>• Indicateurs : Nombre de jeunes inscrits et présents par commune, par âge, par sexe, par Quotient Familial. Nombre de sorties, de stages.</li> <li>• Objectifs : 20% des jeunes de 11/14 ans et 10% des 15/17 ans du territoire</li> </ul>

	<p>Développer l'implication et favoriser le vivre-ensemble des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En mettant en place des ateliers de découverte, ludiques, en direction des enfants et des jeunes du territoire</li> <li>✓ En proposant des thématiques diversifiées</li> </ul>	<p>Mettre en place des <b>activités régulières</b> pour favoriser l'apprentissage d'une pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : Participation, innovation, implication</li> <li>• Indicateurs : Nombre d'enfants et de jeunes fréquentant les séances. Nombre d'activités mises en place. Répartition des QF.</li> <li>• Objectifs : 50% des adhérents de la MPT qui ont moins de 18 ans</li> </ul>
<p>Aider les jeunes à être acteurs de leur temps libre</p>	<p>Renforcer l'accompagnement des projets des jeunes et développer leur autonomie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En facilitant et organisant la rencontre entre les jeunes</li> <li>✓ En participant aux pauses méridiennes dans le collège Louis Lachenal au travers de jeux et d'ateliers spécifiques (webradio, etc.)</li> <li>✓ En apportant une compétence technique sur sollicitation de l'équipe pédagogique au collège (ateliers de prévention, cohésion de groupe)</li> <li>✓ En travaillant en concertation avec les partenaires extérieurs</li> </ul>	<p>Développer les partenariats en lien avec le territoire (collège, mission locale, associations, clubs sportifs, municipalités, SIM) et proposer un <b>dispositif de soutien</b> pour la recherche de stage d'étude et de 3<sup>ème</sup> en lien avec le tissu économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : ouverture, efficacité, participation, durabilité</li> <li>• Indicateurs : Nombre de projets à l'année dans le collège. Nombre d'élèves touchés dans le collège. Nombre d'élèves rencontrés au collège basculant dans les activités régulières. Nombre de stages trouvés. Nombre de jeunes envoyés vers la mission locale. Liste des partenaires.</li> <li>• Objectifs : 10% de jeunes accompagnés dans leur recherche de stage de 3<sup>ème</sup>. 35% de jeunes concernés par les jeux au collège</li> </ul>

## Les indicateurs d'évaluation du projet – Axe Associatif

Axe associatif	Principaux objectifs opérationnels	Modalités de mises en œuvre	Organisation et activités prévues en lien avec les objectifs	Evaluation Objectifs cibles
Participer à l'initiation aux pratiques sportives et culturelles	Développer des actions sportives, culturelles, de loisirs, visant à favoriser l'épanouissement des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En ayant une offre d'activités variée et adaptée aux besoins en fonction des âges, des pratiques et du territoire</li> <li>✓ En favorisant l'accès aux Murois et Laurentinois</li> <li>✓ En permettant la découverte de nouvelles activités</li> <li>✓ En évitant les doublons associatifs</li> </ul>	<p>Mettre en place un <b>projet associatif</b> qui permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler les activités pertinentes sur le territoire,</li> <li>- Proposer des stages découvertes en vue d'être pérennisés si demandes</li> <li>- Donner la priorité aux murois et laurentinois dans les inscriptions,</li> <li>- S'assurer que les activités répondent à un intérêt global et non individuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : Epanouissement, Découverte, Participation</li> <li>• Indicateurs : Nombre d'activités proposées, Taux de participation, Pourcentage de Murois et Laurentinois par activité, Age des adhérents par activité, Nombre de personnes en attente et leur provenance, Suivi des adhésions par activité sur 3 ans (évolution)</li> </ul>
	Avoir une politique tarifaire et une analyse de gestion adaptée	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En ayant une politique tarifaire modulée et ajustée</li> <li>✓ En disposant d'un outil de gestion analytique du fonctionnement de la MPT</li> <li>✓ En dégageant un excédent régulier d'autofinancement</li> <li>✓ En diversifiant les ressources</li> </ul>	<p>Mettre en place un <b>modèle économique</b> qui répond aux attentes du territoire avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tarification qui prend en compte le soutien des Villes pour les adhésions des Laurentinois et Murois</li> <li>- Une commission finance qui amorce une réflexion globale sur le budget MPT</li> <li>- Développement du mécénat</li> <li>- Un travail autour des quotients familiaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : Santé financière, Accessibilité, Optimisation</li> <li>• Indicateurs : Existence d'une tarification différenciée, Montant du mécénat et liste mécènes, Nombre de réunion de la commission finance, Nombre d'activités économiquement viables, Part d'autofinancement dans les projets. Nombre d'activités animées par des bénévoles.</li> </ul>





	<p>Favoriser l'investissement des jeunes dans la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En mettant en place des actions visant l'appropriation de la MPT</li> <li>✓ En permettant aux jeunes de se positionner dans une démarche de construction de projet</li> <li>✓ En communiquant régulièrement sur les actions des jeunes</li> </ul>	<p>Mettre en place une <b>commission jeunesse</b> afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire vivre de la concertation et des temps d'échanges autour de constats partagés,</li> <li>- Encourager toutes les formes de participations,</li> <li>- Favoriser la participation des parents sur le suivi des projets.</li> </ul>	<p>participation, implication, communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs : régularité des commissions jeunesse, nombre et type de participants impliqués, niveau d'appropriation du projet, nombre de pistes nouvelles à expérimenter</li> <li>• Objectifs : 5% de jeunes investis dans la vie de la MPT en dehors de leur activité individuelle</li> </ul>
<p>Promouvoir l'implication des habitants dans le portage et le développement du projet de la MPT</p>	<p>Recréer du lien entre les adhérents</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En mettant en place un espace convivial</li> <li>✓ En allant à la rencontre des adhérents avant, pendant et après les activités</li> <li>✓ En mettant en œuvre une communication ciblée</li> <li>✓ En mettant en place un temps fort en fin de saison</li> </ul>	<p>Mettre en place une <b>stratégie d'animation de la vie associative</b> avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un temps SCABALA (apéro avant ou après l'activité) par trimestre,</li> <li>- Un coordinateur présent lors des activités et qui tisse des liens avec les adhérents,</li> <li>- Présence du Président sur tous les événements conduits par la MPT,</li> <li>- Une page Facebook dynamique et qui parle aux adhérents,</li> <li>- Une semaine de convivialité en mai/juin avec exposition, représentations et temps conviviaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères : Implication, cohésion, convivialité</li> <li>• Indicateurs : Nombre de personnes présentes au SCABALA, Nombre d'échanges entre le coordinateur et les adhérents, Nombre de participation du Président aux événements, Nombre d'abonnés à la page Facebook et nombre de publications, Nombre d'adhérents ayant aidé à la mise en place de la semaine de convivialité, Nombre d'adhérents ayant participé à ce temps fort</li> <li>• Objectifs : 20% d'adhérents investis dans la vie de la structure</li> </ul>